

DELEGATIONS DU MAIRE A UN CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

Le Maire de la Commune de PERON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L 2122-20, qui confère au Maire, sous sa surveillance et responsabilité, le pouvoir de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions et signature à un ou plusieurs adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice d'un conseiller municipal délégué,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il est donné délégation à Monsieur Régis VISCONTI, conseiller municipal pour :

- La communication et la transparence de l'action sociale ;
- La communication classique site web, petit péronnais, réseaux sociaux ;
- Le développement local ;
- Le suivi de la publication des actes et de l'information des habitants ;
- L'organisation de temps de concertation, réunions publiques, enquêtes citoyennes.

ARTICLE 2 :

Monsieur Régis VISCONTI, conseiller municipal délégué, bénéficie d'une délégation de signature et pourra délivrer les actes relatifs à ses délégations de fonctions.

ARTICLE 3 :

Monsieur Régis VISCONTI est nommé responsable de la commission Développement local, communication et transparence de l'action municipale.

ARTICLE 3 :

Le secrétariat général est chargé, en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de GEX,
- M. le trésorier,
- L'intéressé.

Fait à Péron le 25 mars 2026
Le Maire.

F. FERROUET



Régis VISCONTI

